

ARRETE n° 2020U04

COMMUNE
D'ETERCY

DECISION D'OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 23/12/2019

N° DP 074 117 19 X0029

Par : M. COLANTONI Yannick

Demeurant à : 29 route des Edelweiss
74150 ETERCY

Représenté par :

Pour : Construction d'une véranda

Sur un terrain sis à : 29 route des Edelweiss
AC0113

Surface de plancher : 14 m²

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 0

Destination : Habitation

MONSIEUR LE MAIRE D'ETERCY

VU la déclaration préalable susvisée et les plans y annexés,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/02/2008 modifié le 20/11/2012, le 26/09/2013, le 18/12/2014 et révisé le 26/09/2016,

CONSIDERANT que l'article Ud11 du règlement du PLU stipule pour le bâtiment principal les toitures seront obligatoirement à 2 pans minimum, que la pente des toitures doit être comprise entre 50 et 100 % et que les toitures devront présenter un aspect tuiles,

CONSIDERANT que le projet consiste à construire une véranda présentant un toit à un pan, avec une toiture plate constituée de panneaux sandwich,

ARRETE

ARTICLE 1 (UNIQUE) : Il est fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration.

ETERCY, le 22 janvier 2020

Le Maire

Jacques COPPIER

